

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration**

du 18 JANVIER 2023

n° 18

page 1/2

EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (13) :****Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Roussenque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.****POUVOIRS (3) :****M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, Mme Princet, mandante, a pour mandataire Mme Phlipponneau, M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry.****EXCUSE (1) : M. Melquioud.****RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD**
Secteur : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP**OBJET : PRESTATION PRÉVENTION AUTONOMIE :**
Actualisation de la participation des usagers des 4 résidences autonomie à compter du 1^{er} janvier 2023

Le CCAS de Châtellerauld gère 4 résidences autonomie :

- 1. la maisonnée Avaucourt au 12-14, rue Marcel Coubrat,*
- 2. la maisonnée Beauchêne au 27-29 rue Marcelin Berthelot,*
- 3. la résidence de Tivoli au 1 rue Jeanine Milet,*
- 4. la résidence des Renardières au 2 rue de Bougainville*

Le Conseil d'administration du CCAS, en séance du 11 décembre 2018, a voté à l'unanimité la mise en œuvre de la Prestation Prévention Autonomie (PPA) dans ces 4 résidences Autonomie afin de maintenir les personnels soignants sur ces structures.

La Prestation Prévention Autonomie contribue :

- au repérage des vulnérabilités, de la fragilité physique, psychologique et des désorientations des résidents,*
- à une réponse individualisée à des besoins explicites et implicites en termes de prévention santé,*
- à un accompagnement au cas par cas de l'utilisateur et de son entourage,*
- à une prise en charge de soins simples dans une situation d'urgence ou de manquements temporaires.*

* * * *

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,
VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées pour l'année 2023,

VU la délibération n° 2022-20 du 19 janvier 2022 relative à l'actualisation de la participation des usagers des 4 résidences autonomie à la Prestation Prévention Autonomie au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CCAS de revaloriser ses tarifs,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 18 JANVIER 2023

n° 18

page 2/2

A compter du 1er janvier 2023, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident d'actualiser les tarifs applicables aux participations mensuelles des résidents des 4 résidences autonomie en augmentant « la Prestation Prévention Autonomie » de 5,14 % en ce qui concerne l'accueil permanent et temporaire, conformément à l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022.

Les tableaux récapitulatifs sont joints à cette délibération.

CERTIFIE EXECUTOIRE
par Le Maire-Président
du CCAS de Châtelleraut
Transmission Préfecture le
Publication CCAS le

Fait à Châtelleraut, le 18 janvier 2023
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD